



Réf : 284.....

Date : 23 /09 /2013.

CONTRAT DE PARRAINAGE

Entre

L'université de Guelma, représentée par son Recteur, Pr. NEMAMCHA Mohamed d'une part,

Et La Direction de la société GLAFEB Annaba.

Représentée par son ...Directeur Mr LALLALI ZAKARIA d'autre part,

Article premier : Le présent contrat définit les obligations que l'Université s'engage à remplir lors du déroulement de la journée d'étude du 26 octobre 2013 en contre partie de la contribution apportée par la Société GLAFEB Annaba

Article deux : L'université s'engage à :

- Faire figurer le sigle de La société GLAFEB sur les documents de la journée d'étude du 26 octobre 2013.
- Permettre la diffusion de documents écrits ou audiovisuels à caractère scientifique et/ou technique de la société GLAFEB Annaba au cours de la journée d'étude du 26 octobre 2013.
- Réserver à : la société GLAFEB Annaba dans l'enceinte de déroulement de la journée d'étude du 26 octobre 2013 un emplacement pour exposer ses activités.

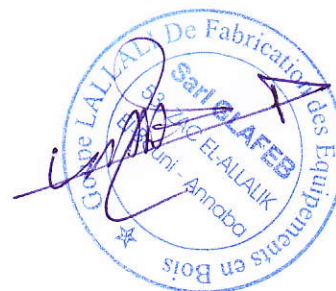
Article trois : La société GLAFEB Annaba S'engage à prendre partiellement en charge les frais d'organisation de la journée d'étude du 26 octobre 2013 et ce par :

- La prise en charge de diverses dépenses liées à l'organisation (serviettes, impression de documents, etc.)
- La prise en charge d'une nuitée d'un participant.

Le Recteur




Le Parrain



Mr LALLALI ZAKARIA RAOUF
DIRECTEUR GÉNÉRAL